

**LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BOULANGER
85 CHEMIN DES PALISSES, 63430 PONT-DU-CHÂTEAU
04.73.83.21.15
Mail : int.0631480s@ac-clermont.fr**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**OBJET DE LA CONSULTATION :
ACHAT D'UN AUTOCAR AUTO-ECOLE D'OCCASION**

Procédure de consultation : procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Date limite de réception des offres :

[Le 25 juin 2024 à 18 heures](#)

Le présent accord-cadre est régi par le cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (arrêté du 30 mars 2021).

Le présent document comporte 10 pages numérotées de 1 à 10.

Ordonnateur de l'établissement : **M. MITTON Ludovic** - *Proviseur*

Personne responsable du suivi de l'exécution du marché : **Mme GIUDICELLI Théa** – *Secrétaire Générale*

Comptable assignataire des paiements : **M. GAGNEUX Pierre** – *Agent comptable*

I. OBJET ET CONNAISSANCE DU MARCHÉ

Article 1 – Objet du marché

Le lycée professionnel Pierre Boulanger de Pont-du-Château a ouvert en septembre 2023 une formation CAP Conducteur Agent d'Accueil en Autobus et Autocar (C4A). Dans ce cadre, Il souhaite acquérir un autocar d'occasion doté d'un équipement de conduite conforme aux exigences d'un véhicule école (double commande).

Caractéristiques principales et techniques :

La description du véhicule souhaitée est définie à l'article 3.

Caractéristiques spécifiques :

Sans objet.

Livraison et mise en main du véhicule :

L'enlèvement du véhicule pourra être réalisé sur le site de vente du vendeur. Le lycée professionnel Pierre Boulanger s'engage le cas échéant, à récupérer l'autocar d'occasion sur le site de vente du vendeur, à condition que ce dernier soit situé en France métropolitaine.

La « mise en main » du véhicule sera réalisée le jour de livraison. Cette « mise en main » prévoit :

- Le tour du véhicule
- La présentation des documents de bord
- La présentation des documents de suivi d'entretien
- Le descriptif des différentes fonctions du poste de conduite à l'arrêt
- Le descriptif des différentes fonctions du poste de conduite en circulation

L'enlèvement et « la mise en main » seront réalisées le même jour entre le 8 juillet 2024 et le 30 septembre 2024.

La date de l'enlèvement et de la mise en main sur laquelle s'engage le fournisseur devra être clairement indiquée sur l'offre et l'acte d'engagement. Le fournisseur devra joindre un devis complet lors de la transmission de l'acte d'engagement.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG / FCS, le non-respect de cette date pourra entraîner au choix du pouvoir adjudicateur la résiliation du marché ou des pénalités de 100 € TTC par jour calendaire de retard.

Article 2 – Conditions de la consultation

2 – 1 Procédure

Marché à procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

2 – 2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 – Décomposition de la consultation

L'équipement concerné par le présent marché est un autocar d'occasion conforme aux exigences d'un véhicule école (mention présente sur la carte grise). Les caractéristiques de l'autocar d'occasion recherché sont les suivantes :

DATE DE LA PREMIERE MISE EN CIRCULATION	Nécessairement après le 1 ^{er} janvier 2010
ETAT	Véhicule d'occasion
TARIF	60 000 € HT maximum
KILOMETRAGE	400 000 kms maximum
MOTORISATION	5 ou 6 cylindres diesel
LONGUEUR DU VEHICULE	Entre 12 et 13 mètres maximum
ESSIEUX	2
CAPACITE	60 passagers maximum
ACCES PMR	Equipé (ou à minima pré-équipé en énergie)
OPTION(s) (critères facultatifs de la consultation)	Garantie SAV, girouette, système multimédia
BOITE DE VITESSES	Manuelle ou automatique
ASPECT INTERIEUR	Véhicule nettoyé avec tous ses équipements fonctionnels
ASPECT EXTERIEUR	Véhicule sans problème de carrosserie (corrosion notamment) et déstické

3 – 1 Modalités de préparation du véhicule avant l'enlèvement

- Véhicule révisé et contrôlé en atelier avant la vente et l'enlèvement ;
- Remplacement ou remise en état des éléments légaux de sécurité et de fonctionnement ;
- Entretien complet du moteur, de la boîte de vitesse du pont incluant la filtration, les courroies et galets tendeurs si nécessaire ;
- Véhicule équipé de pneumatiques dont l'usure maximum est de 50 % ;

- Contrôle des fonctionnements mécaniques et électriques ;
- Contrôles réglementaires réalisés avant l'enlèvement (éthylotest anti-démarrage, limiteur, chrono, et contrôle technique) ;
- Contrôle de la climatisation ;
- Nettoyage complet intérieur et extérieur ;
- Destickage complet du véhicule si nécessaire.

3 – 2 Modalités d'enlèvement

Le véhicule devra être mis à disposition de l'acquéreur avec :

- Un certificat de conformité
- Documents de bord réglementaires (carte grise et documents de contrôles réglementaires)
- Une notice d'utilisation
- Un carnet d'entretien

Article 4 – Contenu et présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises. Il est constitué du présent document. Une copie du présent dossier peut être demandée :

- par courriel à l'adresse suivante : int.0631480s@ac-clermont.fr
- ou consultée à l'adresse :
<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/141820/show>
(numéro de consultation : **TMP/141820**)

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3.

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus.

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOTI 1) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail:
 - Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (article D8222-5-1°- a du code du travail) ;
 - Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°- b du code du travail) ;
 - Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.
- Fiches techniques complètes du véhicule proposé, descriptif complet et photos couleurs, documentation, etc... La production des fiches techniques détaillées est un impératif pour juger de la valeur des offres. Les équipements de série devront être précisément détaillés. Les équipements optionnels devront également être détaillés.
- Les conditions éventuelles de garantie, de livraison et d'intervention du SAV seront des critères importants de choix qui devront faire l'objet d'une attention particulière des fournisseurs et être détaillés dans l'offre. Un contrat d'entretien pourra être proposé mais ne fera pas l'objet du présent marché.
- Un acte d'engagement signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix HT et TTC ainsi que le détail des fournitures, descriptif précis et engagement ferme sur les délais de livraison.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

Article 5 – Condition d'envoi des offres

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

La date limite de dépôt des offres est fixée au

25 juin 2024 à 18 h précises

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI (<https://mapa.aji-france.com>). Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention, la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions :

« Copie de sauvegarde : Marché autocar auto-école d'occasion

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »

à :

Lycée Pierre Boulanger

Service Gestion

85 chemin des Palisses

63430 Pont-du-Château

Article 6 – Jugement des offres

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix	50 %
La valeur technique du véhicule (typologie, année, kms, longueur, CV, options)	30 %
Etat général du véhicule	20 %

Article 7 – Variantes

Le cas échéant, les candidats peuvent présenter un dossier général « variante(s) ». Les variantes devront être numérotées. Chaque candidat a le droit de proposer une seule variante.

Les candidats répondent obligatoirement à la solution de base telle que décrite dans le cahier des charges. Les offres en variantes seront analysées seulement si la prestation de base a été chiffrée et est recevable.

Article 8 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et/ou les modalités techniques.

Éventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Les négociations pourront être menées indifféremment soit par téléphone avec obligation de retranscription écrite (par courrier ou courriel) des échanges oraux, soit menées par écrit (courrier ou courriel), garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel, télécopie ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 9 – Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, en s'adressant à :

Mme GIUDICELLI Théa
Secrétaire Générale
☎ 04 73 83 21 15 (standard)
E-mail : int.0631480s@ac-clermont.fr
Horaires : Lundi au Vendredi, 8h – 18h00

Monsieur Pascal MARTINEZ
Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques
☎ 04 73 83 21 15 (standard)
E-mail : pascal.martinez@ac-clermont.fr
Horaires : Lundi au Vendredi, 8h – 18h00

Article 10 – Délais d'exécution, pénalités de retard

L'enlèvement et « la mise en main » seront réalisées le même jour entre le 8 juillet 2024 et le 30 septembre 2024. La date de l'enlèvement et de la mise en main sur laquelle s'engage le fournisseur devra être clairement indiquée sur l'offre.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait de l'opérateur économique, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon un montant forfaitaire de 100 € TTC par jour calendaire de retard.

Article 11 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture ou du service fait effectif de la prestation. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- nom et adresse du prestataire ;
- nom et adresse du service destinataire des prestations ;
- la référence au présent marché ;
- numéro de compte bancaire ou postal au format SEPA, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement ;
- références précises de la période de facturation et des quantités facturées ;

- montant hors TVA ;
- taux et montant de la TVA ;
- montant total TTC.

Les prix sont en euros. Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation des factures transmises par le prestataire, via la plateforme Chorus Pro.

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur :

Monsieur le Proviseur du lycée professionnel Pierre Boulanger

- Comptable assignataire des paiements :

Monsieur l'Agent comptable du lycée professionnel Pierre Boulanger

Article 12 – Avance

Sans objet.

Article 13 – Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 14 – Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (chapitre V) – articles 38 à 45.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la Commande Publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Etablissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire,

en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyé en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 15 – Instance chargée des procédures de recours.

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand

Téléphone : 04 73 14 61 00

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Article 16 – Dérogation au CCAG

Il est dérogé aux articles suivant du CCAG :

- L'article 10 du présent cahier déroge à l'article 14.1.1 du CCAG (Pénalités).

À Pont-du-Château, le 4 juin 2024

Le Proviseur,

Ludovic MITTON
